



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

Arrêté préfectoral mettant en demeure la S.A.R.L. AUXINE LOGISTIC à SAINT-VULBAS

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7,
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2006, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2006, autorisant la SARL Auxine Logistic à exploiter une plate-forme logistique à Saint-Vulbas ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 3 octobre 2017, suite à l'inspection réalisée sur le site le 8 septembre 2017 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 3 octobre 2017 transmettant à la SARL Auxine Logistic le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations,
- VU les observations formulées par la SARL Auxine Logistic dans son courriel du 6 novembre 2017, transmettant notamment l'attestation de conformité de l'entrepôt ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite de l'établissement exploité par la SARL Auxine Logistic à Saint-Vulbas, que l'exploitant a procédé à des modifications notables de son établissement en stockant des matières combustibles (bois de chauffage) sur les parties extérieures Sud de l'entrepôt sans avoir transmis au préalable le porter à connaissance prévu à l'article R.181-46-II du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÈTE -

Article 1^{er} : La S.A.R.L. Auxine Logistic est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de l'entrepôt identifié sous le n° 101-205 situé 565 avenue Charles De Gaulle à Saint-Vulbas, de régulariser dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, la situation administrative de son établissement en déposant un porter à connaissance pour son installation extérieure de stockage de bois de chauffage conformément aux dispositions de l'article R.181-46-II du code de l'environnement.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8-II et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au gérant de la SARL Auxine Logistic - 565 avenue Charles De Gaulle – 01150 Saint-Vulbas ;
 - et dont copie sera adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de Saint-Vulbas,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 24 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le chef de bureau délégué


Sylviane Berthillot